



ATTRIBUTIONS PROVISOIRES

Travaux d'évaluation : quand une attribution provisoire doit-elle être présentée ?

Une fois que le ministère a approuvé un rapport de travaux d'évaluation dans le Système d'administration des terrains miniers (SATM), les crédits sont versés dans les réserves des claims où les travaux ont été exécutés. Envisagez de présenter une attribution provisoire avec votre rapport de travaux d'évaluation si les réclamations de votre rapport sont dues dans les 90 prochains jours. Sachez que :

- Les réclamations sont exigibles à 23 h 59 min 59 s à la date d'échéance, sans égard aux fins de semaine ou aux jours fériés.
- Une attribution provisoire est soumise séparément d'un rapport de travaux d'évaluation, en utilisant le menu « Présenter l'attribution provisoire » dans le SATM.
- Une attribution provisoire doit être soumise avant minuit le même jour que le rapport de travaux d'évaluation connexe sur les terres minières.
- Une seule attribution provisoire peut être soumise par rapport de travaux d'évaluation.
- À l'heure actuelle, les attributions provisoires ne sont pas permises avec les rapports des travaux d'évaluation effectués avant l'enregistrement d'un claim (le menu « Soumettre un rapport des travaux sur les terres de la Couronne » dans le SATM).
- Les demandes d'indemnisation qui reçoivent des crédits d'une attribution provisoire ne peuvent faire l'objet que d'une seule attribution provisoire à la fois. Cela comprend toutes les réclamations qui font partie de la soumission du rapport de travaux d'évaluation.
- À l'heure actuelle, les claims qui reçoivent des crédits d'une attribution provisoire et les claims énumérés dans le rapport de travaux d'évaluation connexe ne peuvent pas faire l'objet d'une attribution de crédits approuvée avant que l'attribution provisoire ne soit traitée.

- Il est à noter que les claims qui font partie du rapport de travaux d'évaluation et les claims additionnels qui reçoivent des crédits dans l'attribution provisoire peuvent toujours être utilisés pour d'autres attributions (crédits provisoires ou approuvés), ou comme fournisseurs dans l'attribution de crédits approuvés.
- Si les crédits approuvés et les crédits provisoires doivent être attribués afin de maintenir les claims en règle, distribuez les crédits approuvés avant de déposer le rapport de travaux d'évaluation et de présenter l'attribution provisoire.
- Si le montant des crédits pour travaux d'évaluation approuvés diffère du montant initialement réclamé dans le rapport, le titulaire du claim ou le présentateur du rapport en sera avisé par courriel et aura 15 jours pour réviser l'attribution provisoire. Ce sera la seule occasion de réviser l'attribution provisoire. Si aucune mesure n'est prise dans ces 15 jours, l'attribution provisoire ne sera pas effectuée et les crédits de travaux d'évaluation approuvés seront conservés dans les réserves des terrains miniers pour lesquelles le rapport d'évaluation a été soumis.
- Les claims pour lesquelles des crédits de travaux d'évaluation suffisants n'ont pas été alloués pour les maintenir en règle ne peuvent être rechargés lors de la révision de l'attribution provisoire, sont en déchéance technique après leur date d'échéance et seront annulées lorsque l'attribution provisoire sera traitée.
- L'intégralité de la directive d'attribution provisoire (Directive 5.4) est [disponible en ligne](#).

Si vous avez des questions

Appelez la réception de la Section des terrains miniers au 1-888-415-9845 et demandez à parler à un évaluateur des travaux géoscientifiques, ou envoyez-nous un courriel à MLAS.LTAU@ontario.ca.